

Règlement du concours

Tirage au sort organisé par le LISER en présence d'un huissier de justice

1. L'établissement public Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, ci-après dénommé « LISER » ou « Centre », établi à Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonction organise un concours relatif à **l'enquête Bien-être des enfants au Luxembourg** (ci-après dénommé « Enquête »).
2. La participation au concours débute le 21 mai et se termine le 15 juillet 2019.
3. Le concours est ouvert aux enfants participant à l'enquête sur le bien-être des enfants au Luxembourg pour lesquels les parents ou représentants légaux ont donné leur consentement. Les enfants concernés par l'enquête résident au Luxembourg et sont répartis par tranche d'âge selon leur date de naissance, entre le 01/01/2011 et 31/12/2011 pour la première tranche, entre le 01/1/2009 et le 31/12/2009 pour la deuxième tranche, et entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007 pour la troisième tranche. Les questionnaires complétés après cette date ne seront pas pris en compte dans le cadre du concours.
4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) du Centre qui organise le concours, ainsi que les membres de la famille des personnes précitées, ne peuvent participer au présent concours. Seules les personnes ayant consenti à participer au concours seront parties au tirage au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse).
5. Les lots à gagner sont les suivants pour chacune des trois tranches d'âges (cf. point 3):
 - Lot n° 1 : 1 carte cadeau Emotion à Europa Park (d'une valeur de 200€).
 - Lot n° 2 : 4 entrées au Laser Game Howald
 - Lot n° 3 : 1 boîte cadeau 4+2 (4 chèques cinéma + 2 vouchers Food & Drink)
 - Lot n° 4 : 1 enceinte bluetooth Sony
 - Lot n° 5 : 1 carte cadeau Librairie Ernster
6. Un tirage au sort sera réalisé la semaine du 16 au 19 juillet 2019 dans les locaux du LISER par les membres du personnel du Centre qui participent à l'organisation du présent concours en présence d'un huissier de justice. 15 personnes au total sont tirées au sort et déclarées gagnantes à condition de remplir les modalités précitées.
Dans le cas contraire, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé, et ce jusqu'à ce que le lot mis en jeu soit réattribué à une personne remplissant les conditions précitées.
Au sein de chaque tranche d'âge, la première personne tirée au sort sera désignée gagnante du premier lot (lot n°1); la deuxième (lot n°2); la troisième (lot n°3) ; la quatrième (lot n°4) ; la cinquième (lot n°5).
Les gagnants du concours seront avertis par e-mail de leur gain. Il sera alors organisé la récupération du lot dans les locaux du LISER à la Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval.

RÈGLEMENT DU CONCOURS ENQUÊTE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS AU LUXEMBOURG

Les gagnants ont jusqu'au 30 septembre 2019 pour venir récupérer leur lot. Si à cette date, l'un des gagnants ne s'est pas manifesté, son lot sera affecté au LISER, en tant qu'organisateur et responsable de concours, qui pourra l'utiliser selon son bon vouloir.

7. La participation au concours implique l'adhésion du participant au présent règlement. Le texte complet du règlement est déposé en l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES établie au 14-16, rue du Canal ; L-4050 Esch/Alzette et peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu. Il est également publié sur le site de l'enquête (<https://enfant.liser.lu>). Le texte complet du règlement sera adressé à tous les participants par email lors de la confirmation à la participation au concours.
8. La participation au concours est gratuite. Il n'est possible d'y participer que de la façon décrite dans le présent règlement.
9. Aucune plainte ne sera acceptée quant à l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du Centre. De même, la désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle.
10. Les lots remportés ne peuvent pas être échangés par le LISER contre d'autres produits ou services, ni pour leur contre-valeur en espèces. L'attribution de ces lots ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du Centre.
11. Le LISER s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données en vigueur.
Le LISER collecte des données d'identification sur base du consentement des participants à des fins d'inscription et de gestion des participants à la loterie.
Le LISER s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement pour les finalités pour lesquelles il les a collectées et à les conserver confidentielles. Aucune donnée à caractère personnel ne sont transmises à des organisations tierces.
Le LISER s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les moyens communiqués au participant à cette fin.
Toutes les données collectées aux fins de ce concours seront détruites par LISER à la clôture de la loterie.
12. Toute responsabilité de la part du Centre et de ses organes, employés et mandataires dans le cadre du présent concours, pour n'importe quelle raison légale, est limitée à des cas de fautes intentionnelles et de négligence grave.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou suspendre le concours en raison d'événement majeur rendant impossible la tenue de ce concours. Au cas où certaines clauses seraient ou deviendraient non valables, les autres conditions de participation s'appliquent.
14. Le concours ainsi que toute question relative à l'interprétation de son règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et relève de la compétence des tribunaux Luxembourgeois.